



# **Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches**

**COMMUNIQUÉ – POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

## **La cohabitation harmonieuse, ça commence sur nos routes!**

**(Saint-Georges, le mardi 27 mai 2014) – La fonte des neiges annonce le retour prochain de nombreux utilisateurs de la route, dont les producteurs agricoles. La Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches demande donc la collaboration des autres usagers de la route tout en rappelant certaines règles de sécurité routière.**

Le retour du beau temps signifie celui des cyclistes, motocyclistes et scooters entre autres, qui utilisent la route pour le sport, le loisir ou se rendre au travail. Durant l'été, plusieurs agriculteurs circulent sur les rangs et routes de campagne, notamment pour la récolte du foin et les épandages.

La machinerie agricole circule lentement, surtout lorsqu'elle est chargée. C'est pourquoi lorsqu'un automobiliste suit un tracteur, il doit faire preuve de prudence, de patience, et surtout, de courtoisie.

Rappelons que lorsqu'il circule sur la route, un tracteur n'est pas autorisé à emprunter l'accotement pour se laisser dépasser par les véhicules qui le suivent. Les automobilistes ont cependant d'autres recours pour dépasser.

Il faut savoir qu'un véhicule lent comme un tracteur doit être identifié par un triangle rouge et orange. La remorque derrière le tracteur doit aussi porter ce triangle. Cela indique que ce véhicule ne dépasse pas 40 km/h sur la route.

Pour l'automobiliste qui le suit, ce triangle signifie qu'il a le droit de dépasser le véhicule qui l'affiche, et ce, même sur une ligne jaune continue. L'automobiliste doit évidemment vérifier si le dépassement qu'il compte effectuer est sécuritaire.

Un tel dépassement est donc préférable sur une portion de route droite où il n'y a pas de courbe prononcée, ni de butte qui empêcherait de bien voir si des véhicules arrivent en sens inverse. De son côté, en guise de courtoisie, l'agriculteur peut parfois faire signe au véhicule derrière lui qu'il peut le dépasser de façon sécuritaire.

Rappelons que le Code de la sécurité routière permet seulement au véhicule qui suit immédiatement le tracteur d'entreprendre un tel dépassement. Les autres qui sont

derrière doivent attendre que le premier véhicule fasse son dépassement, sinon il s'agit d'une infraction.

En espérant que la cohabitation harmonieuse entre agriculteurs et autres citoyens se transporte sur nos routes, la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches souhaite une belle saison estivale à tous.

– 30 –

Source : *Frédéric Poulin*  
*Responsable des communications*  
*Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches*  
*418 228-5588, poste 1264*  
*[fpoulin@upa.qc.ca](mailto:fpoulin@upa.qc.ca)*